



Luxembourg, le 09 AOÛT 2022

Post Technologies
2, Rue Emile Bian
L-1235 LUXEMBOURG

N/Réf.: 103024 / 01

V/Réf.: MOESTROFF-BASSIN

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 19 mai 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le remplacement d'un pylône existant sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BETTENDORF: section B de MOESTROFF (Schafsberg), sous le numéro 291/93, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le nouveau pylône sera réalisé et implanté sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Bettendorf, section B de Moestroff, sous le numéro 291/93, au lieu-dit « Schafsboesch », conformément à la demande et aux plans soumis du 23 mai 2022, élaborés par le bureau hbe architectes.
2. Le pylône ne dépassera pas la hauteur de 30,12 mètres.
3. L'emplacement exact sera déterminé en concertation avec le préposé de la nature et des forêts avant le commencement des travaux.
4. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1er août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
5. L'application de toute peinture criarde, l'emploi de tout matériau reluisant ainsi que le revêtement en PVC et en fibrociment aux parties extérieures sont interdits.
6. L'armoire technique sera réalisée dans un matériau non-reluisant de couleur gris-ardoise.
7. Les matériaux utilisés pour la fondation ne comporteront ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, ni bois ou métal, ni aucun autre déchet.
8. Les matériaux de terrassement seront égalisés sur place.
9. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
10. Le chemin d'accès sera réalisé moyennant un recouvrement perméable à l'eau (pavés non-cimentés, concassé naturel de carrière, gravier, pavé pouvant être engazonné du type *Rasengittersteine*, etc.). L'emploi de béton ou d'asphalte est interdit.

11. L'ancien pylône avec toutes ses fondations et ses alimentations sera enlevé dès que le nouveau pylône sera opérationnel. Ceci sera réalisé dans le délai de 6 mois suite à l'installation du nouveau pylône.
12. Le préposé de la nature et des forêts (M. André Jo, tél : 621 202 100) sera averti avant le commencement des travaux.
13. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable


Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BETTENDORF